

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-648

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

10-12 place Sadi Carnot

Le samedi 26 septembre 2026 – Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Julien BOURGOGNE, demeurant 12 place Sadi Carnot, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, au niveau de la place Sadi Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à Monsieur BOURGOGNE de procéder à un déménagement au n°12 de la place Sadi Carnot,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 26 septembre 2026, de 08h00 à 17h00, Monsieur BOURGOGNE sera autorisé à occuper le domaine public avec 2 camions fourgons, sur la valeur de deux emplacements matérialisés et consécutifs (parking zone bleue), face au n°10 de la place Sadi Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°12 de cette même place.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur BOURGOGNE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté sur les panneaux de stationnement interdit.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

